



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2326

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Syndicat de la Station d'épuration de GIVORS (SYSEG) - Approbation de la convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance de GIVORS et GRIGNY**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

**Conseil du 6 novembre 2017****Délibération n° 2017-2326**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Syndicat de la Station d'épuration de GIVORS (SYSEG) - Approbation de la convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance de GIVORS et GRIGNY**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) assure les missions de collecte, transport et traitement des eaux usées de 16 communes de l'Ouest lyonnais et le transport et traitement des eaux usées des communes de Givors et Grigny pour le compte de la Métropole de Lyon.

Les communes de Givors et Grigny ayant intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2007, cette dernière s'est substituée aux deux communes dans l'ensemble de leurs droits et obligations vis-à-vis du SYSEG.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°6272 du 22 décembre 2006 relatif à la modification du périmètre du SYSEG, la station d'épuration et les réseaux de transport ont été constitués en bien commun entre le SYSEG, et la Communauté urbaine de Lyon selon une clef de répartition basée au prorata des volumes assujettis sur Givors et Grigny pour les trois années 2004, 2005, 2006.

A des fins de gestion de cette mise en commun des biens, deux conventions ont été signées entre le SYSEG et la Communauté urbaine de Lyon : une convention de gestion du patrimoine commun et une convention d'exploitation. Ces deux conventions ont pour échéance le 31 décembre 2017.

Aujourd'hui, la Métropole souhaite faire évoluer ses relations contractuelles avec le SYSEG et mettre fin à la mise en commun des biens. En effet, la Métropole doit cofinancer les investissements à hauteur de 41% environ (prorata des volumes de Givors et Grigny), sans détenir le pouvoir de décision ; par ailleurs, les titres de propriété et l'actif sont entièrement au nom du SYSEG. La fin de la mise en commun des biens a fait l'objet de la signature d'un protocole en septembre 2017.

Le SYSEG continuant à assurer le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny, il a été convenu de mettre en place une convention de gestion sur la base de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales. Cette convention de gestion a pour objet de déterminer :

- les conditions d'acceptation des effluents de la Métropole de Lyon pour les communes de Givors et Grigny en vue de leur transport et traitement au sein du système d'assainissement du SYSEG (réseau de transport et station d'épuration),

- les modalités de participation financière de la Métropole. Le tarif fixé s'établit à 1,0621 €HT/m<sup>3</sup> en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance de communes membres de la Métropole de Lyon (Givors et Grigny) dans les installations du Syndicat pour la Station d'épuration de Givors (SYSEG) ;

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

**3° - Les dépenses** afférentes à la présente convention seront imputées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - compte 658 - opération 2P21O2184.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.**